

Contrat de service

Entre les sous signés

1. Mme Inna Lakhnech, personne physique, demeurant à son étude sise au 1^{er} étage Centre Bochra El Manar II 2092 Tunis dénommé le prestataire de services ou le prestataire aux termes de ce contrat
2. Monsieur (Madame) _____, de nationalité tunisienne, né(e) le _____ à _____, titulaire de la carte d'identité nationale n° _____ du _____ à _____, dénommé le bénéficiaire de services ou le bénéficiaire aux termes du présent contrat.

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

1. que Mme Inna Lakhnech, personne physique, est prestataire de divers services parmi lesquels l'inscription des étudiants afin de suivre leurs études à l'étranger aux différents niveaux universitaires.
2. que les services rendus par Mme Inna Lakhnech ne sont pas à titre gratuit.

Ceci étant exposé il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le prestataire prend en charge la procédure d'inscrire le bénéficiaire afin de poursuivre ces études à l'étranger.

Article 2 :

Le prestataire est tenu de prendre toute les diligence quant au suivit des dossiers des étudiants candidats à suivre leurs études à l'étranger et ce par leurs expliquer les conditions de résidence et celle des études en Ukraine.

Article 3 :

Le prestataire prend en charge l'acquisition du visa de voyage auprès de l'ambassade d'Ukraine à Tunis.

Article 4 :

Le prestataire est tenu d'informer le bénéficiaire de tout ce qui concerne l'hébergement universitaire.

Article 5 :

Le bénéficiaire s'oblige à donner au prestataire l'identité de la personne, physique ou morale, qui lui garantit le financement de ces études.

Article 6 :

Le bénéficiaire s'oblige à verser au prestataire tous les frais d'inscription nécessaires, comme de lui fournir toute pièce ou document exigés par l'établissement universitaire, choisi par le bénéficiaire, afin de réussir la tâche de l'inscription.

Article 7 :

Le prestataire garde la réserve d'accepter ou de refuser comme celui de renoncer de prendre en charge le dossier du bénéficiaire et ce dans les cas suivants :

- lorsque le comportement de l'étudiant touche à la réputation du prestataire.
- Lorsqu'il se montre que le bénéficiaire cherche derrière les services du prestataire des fins autres que de suivre les études.

Article 8 :

Le bénéficiaire s'oblige à payer au prestataire, tout un reçu, les honoraires convenus lui revenant à titre de prestation de services en deux tranches :

- La première tranche lors du dépôt du dossier où le prestataire s'oblige à l'étudier.
- La deuxième tranche lors de l'achèvement des procédures d'inscription et d'acquisition du visa de voyage.

Article 9 :

Le prestataire s'oblige à suivre les conditions soit des études soit de l'hébergement du bénéficiaire (quant auprès de l'établissement universitaire ukrainien quant auprès du foyer universitaire). Le prestataire déclare ne pas être responsable de comportement du bénéficiaire en dehors du cadre sus indiqué.

Article 10 :

Le bénéficiaire n'a pas le droit de restituer les sommes perçus par le prestataire dans l'un des cas suivants :

- En cas de non respect du bénéficiaire de l'une de ses obligations.
- En cas où le bénéficiaire devient désintéressé.
- En cas de fournir au prestataire des informations incomplètes ou de lui fournir un dossier non complet.³

Article 11 :

Le prestataire s'oblige à rendre au bénéficiaire l'avance dont il a touché diminuée de 10% dans le cas où le dossier du bénéficiaire se présente complet et l'ambassade d'Ukraine refuse malgré tout de lui accorder le visa de voyage.

Signature du bénéficiaire

Lu et approuvé

Cachet & signature

de Mme Inna Lakhnech